

# APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OCCUPATION, GESTION ET ANIMATION  
D'UN TERRAIN COMMUNAL A VOCATION  
DE JARDIN PARTAGÉ

SITE : 16 AVENUE D'ORLÉANS  
QUARTIER GARE JEAN-JAURES

CAHIER DES CHARGES



Date limite de dépôt des dossiers : le 01/04/2022 à 18h00

## I - Le CONTEXTE ET LA PRESENTATION DU SITE

### 1. Le développement de l'Agriculture Urbaine sur le Territoire Vitriot

L'agriculture urbaine est une thématique en pleine essor dans les villes fortement urbanisées du monde entier. Vitry sur Seine possède une véritable identité agricole. Territoire nourricier de la capitale jusqu'à la fin des années 60, la ville de Vitry-sur-Seine compte aujourd'hui un patrimoine de plus de 90 sites d'agriculture urbaine répartis sur une surface de 28,7 hectares.

La collectivité souhaite développer et enrichir ce patrimoine agricole en structurant des projets autour des quatre enjeux suivants :

- Produire des aliments de qualité, locaux pour toutes et tous.
- Permettre le développement de la biodiversité et minimiser l'impact environnemental des pratiques agricoles.
- Valoriser et communiquer sur les acteurs locaux et les ressources du territoire.
- Favoriser l'apprentissage des pratiques culturelles et la connexion au vivant.

C'est dans cette logique que la ville de Vitry sur Seine lance un premier Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de deux nouveaux jardins partagés en 2022.

### 2. Le site, réserve foncière 16 Avenue d'Orleans



Situé dans le quartier Gare Jean-Jaurès, à 200 m<sup>2</sup> de la gare RER, le projet se trouve dans l'emprise d'un terrain privé communal clos de 200 m<sup>2</sup>. Mitoyen de la voie ferrée, véritable corridor écologique pour le maillage environnemental de la ville de Vitry sur Seine, le terrain se situe au fond d'une impasse pavillonnaire.



Cette parcelle, actuellement est occupée de moitié par une construction vouée à la démolition au second trimestre 2022.

Les aménagements pour transformer le site en jardin cultivable sont prévus pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

La ville souhaite valoriser et enrichir cet espace par la création d'un jardin partagé combiné à un composteur de quartier.

## **II - LE PROJET ET LES ATTENTES DES LA VILLE**

Le projet devra répondre à des enjeux, sociaux, pédagogiques, écologiques et alimentaires.

### **Enjeux Sociaux et Pédagogiques**

Le jardin partagé sera un lieu offrant un équipement de cohésion sociale accessible pour toutes et tous. Il aura pour vocation de dynamiser le quartier en offrant un espace dédié au partage et à la participation des habitants. Le projet de jardin partagé devra intégrer et valoriser différents publics, incluant notamment des jeunes vitriots et des séniors.

La ville prévoit de mettre en œuvre en collaboration avec le futur bénéficiaire :

- Un évènement d'inauguration du jardin avec plantation participative.
- Une animation, micro-formation sur le compostage des usagers du site.

Les éléments ci-après sont demandés au porteur de projet et doivent être pris en compte dans la réponse de chaque candidat à l'AMI :

- Définir les modalités d'accueil et d'ouverture au grand public (permanences, évènements,...) minimum une fois par semaine.
- Mettre en place minima 4 animations par an (Ex : 1 par saison, ...).
- Participer aux RDV des Mains Vertes, aux 48h de l'Agriculture Urbaine, aux RDV aux jardins », la fête des jardins, la fête de la Nature...
- Participer à des évènements organisés par la Ville : RDV des Mains Vertes, foire aux plantes, ...

### **Enjeux écologiques**

Ces enjeux se traduiront par différentes actions et aménagements. Ils reprendront les principes de l'économie circulaire (recyclage, réutilisation, réduction...) combinés à une volonté de connaître, préserver et valoriser la biodiversité du site. Une attention particulière sera demandée au futur bénéficiaire sur la gestion de la ressource en eau, la valorisation des rémanents, l'accueil et le suivi de la biodiversité.

La ville mettra à disposition sur le site :

- Une zone de compostage de quartier
- Un récupérateur d'eau pluviale,
- Des passages permettant la circulation de la petite faune,
- Des matériaux biosourcés, recyclés ou labellisés.

Les éléments ci-après sont demandés au porteur de projet et à prendre en compte dans la réponse à l'AMI :

- Réaliser un suivi participatif de la biodiversité du programme Vigie-Nature.
- Mettre en place des micros-habitats (hôtel à insectes, bois mort, pierres sèches...)

## Enjeux Alimentaires

Le jardin partagé aura pour vocation de produire des légumes et des fruits de qualité pour les habitants qui le cultiveront. Il sera l'illustration de l'ingéniosité de la culture dans les petits espaces (plantes compagnes, permaculture, hors-sol,...).

La ville mettra à disposition sur le site :

- Des zones de culture en pleine terre
- Des bacs de culture hors-sol
- Des arbres et arbustes fruitiers
- Une zone de rangement du matériel dédié à la culture potagère

Les éléments ci-après sont demandés au porteur de projet et à prendre en compte dans la réponse à l'AMI :

- Cultiver minimum 70 % des surfaces dédiées tout au long de l'année.
- Distribuer de manière équitable les récoltes en prenant en compte la participation, l'âge, le contexte social, etc.

## III – CADRAGE ET REGLEMENT

### La convention de mise à disposition

Le partenariat entre la ville et le porteur de projet se traduira par la signature d'une convention de mise à disposition du site. Cette convention aura pour vocation de définir clairement le rôle et la responsabilité des deux parties. Elle résumera les attentes de la ville et les conditions générales d'utilisation du jardin partagé.

### Le règlement intérieur du jardin partagé

En accord avec la convention établie entre la ville et le porteur de projet, le règlement a pour objectif de définir le fonctionnement du jardin partagé. Il sera basé sur les différentes activités liées à la vie du jardin : zones de culture, compostage de quartier, animations, entretien des outils et du mobilier, ... Les modalités de permanences et d'ouverture au public y seront explicitement décrites.

Le règlement est rédigé de manière concertée avec la ville et les membres actifs du jardin partagé.



## **IV – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS**

### **Déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Les dossiers complets doivent être adressés, avant 18h00, le 1<sup>er</sup> avril 2021, à l'adresse suivante :

Direction Espaces Verts de la ville de Vitry sur Seine,  
Service Études et Travaux des Espaces Verts  
1, rue Meissen  
94 400 VITRY SUR SEINE

Ou par mail à [travaux.espacesverts@mairie-vitry94.fr](mailto:travaux.espacesverts@mairie-vitry94.fr) en privilégiant le format PDF.

Des visites du site peuvent être organisées dans le courant du mois de mars, sur demande des candidats (mail de contact : [travaux.espacesverts@mairie-vitry94.fr](mailto:travaux.espacesverts@mairie-vitry94.fr)). Les dossiers seront soumis à une présélection par le comité technique, composé des différentes directions concernées. Les candidats présélectionnés seront reçus en entretien par un Jury. Le candidat sera désigné suite à la délibération du Jury, au 15 avril 2022.

### **Constitution des dossiers de candidatures**

Les candidats doivent remettre un dossier de présentation permettant d'apprécier la volonté du futur bénéficiaire à porter et faire vivre un jardin partagé en accord avec les orientations de la collectivité.

Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

- > La présentation de la structure candidate
  - Etat civil, formation, expérience, nombre d'adhérents, actions et réseau.
  - Une lettre de motivation
  
- > La présentation du projet
  - Résumé des caractéristiques, des volontés et de l'insertion dans le contexte du quartier.
  - Organisation du projet : travail en concertation avec la ville, vie quotidienne du jardin partagé, permanences, animation, bilan annuel.

## Critères de sélection

Les critères de sélection sont classés en deux catégories, ceux relatifs au candidat lui-même et ceux relatifs au projet.

Le statut juridique du porteur de projet doit être :

- soit une association,
- soit une entreprise de l'économie sociale et solidaire,
- soit une entité dépendant d'une structure publique (centre socio-culturel, centre social, CCAS, ...).

Il sera apprécié une expérience en gestion de composteur, en culture ou jardinage (non professionnel), ainsi qu'en animation.

Concernant la portée du projet, il sera pris en compte :

- La volonté de développer et conforter les orientations de la collectivité à répondre aux enjeux de cohésion sociale.
- L'intégration des initiatives locales, des démarches de participation des habitants et de développement endogène du quartier.
- La prise en compte des dynamiques environnementales (réduction des déchets, préservation des ressources, biodiversité urbaine...)

## V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- **15 AVRIL 2022** : Résultats du lauréat de l'AMI « Occupation, gestion et animation d'un jardin partagé communal »
- **MAI /JUN 2022** : Démolition du bâtiment et réalisation des diagnostics préalables à l'aménagement du site en jardin partagé, réalisé par la Ville.
- **JUIN / JUILLET 2022** : 2 réunions de travail relatives à la convention Ville/porteur de projet.
- **JUILLET / SEPTEMBRE 2022** : Aménagement du site par la Ville.
- **SEPTEMBRE 2022** : Signature de la convention de mise à disposition.
- **OCTOBRE 2022** : Inauguration du jardin partagé.

